

Protection des employés ayant des responsabilités d'aidant

Dès le 4 mai 2016, il est interdit de vous traiter différemment au travail parce que vous avez des enfants ou vous vous occupez d'un parent malade ou handicapé. Selon cette nouvelle disposition, il est interdit de discriminer contre vous si :

- Vous avez un enfant de moins de 18 ans, y compris les enfants adoptés ou placés dans une famille, et vous vous en occupez d'une façon directe et continue ;
OU
- Vous vous occupez d'une façon directe et continue d'un parent, conjoint(e), enfant (de tout âge), frères/sœurs, grands-parents ou petits-enfants handicapés ou d'une personne en situation de handicap vivant avec vous, si cette personne a besoin de vous pour les soins médicaux et pour les besoins de la vie quotidienne.

Vous ne devrez pas faire l'objet de discriminations au travail à cause de ces responsabilités d'aidant.

Qu'est-ce que c'est la discrimination des aidants ?

La discrimination des aidants a lieu lorsque des décisions liées à l'emploi reposent sur le statut d'aidant. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, la décision de ne pas embaucher ou accorder une promotion à quelqu'un pour certaines raisons :

- Il ou elle a des enfants qui vivent à son domicile ;
- Il ou elle a un(e) conjoint(e) malade ;
- Il ou elle est un parent adoptif ou d'accueil ;
- Il ou elle est un parent célibataire ;
- Basé sur l'opinion qu'un employé qui a des enfants ou s'occupe d'un membre de la famille handicapé ne serait pas fiable ;
- Basé sur l'opinion que les mères doivent rester à la maison avec leurs enfants.

Qui est protégé ?

Vous êtes protégé si vous travaillez ou vous êtes en train de faire une demande de travail avec un employeur qui engage quatre personnes ou plus, ou avec un bureau de placement. Vous êtes protégé si vous travaillez à temps plein, à temps partiel ou vous faites un stage. Vous êtes également protégé quel que soit votre statut d'immigration. Vous êtes probablement protégé si vous travaillez comme travailleur indépendant pour un employeur.

Qu'est-ce qu'est interdit ?

- Un employeur ne peut pas vous licencier, refuser de vous embaucher ou de discriminer en matière de conditions et d'avantages liés à un emploi à cause de vos responsabilités d'aidant.
- Un employeur ne peut pas fournir certains avantages, comme un emploi à temps souple, à quelques employés et refuser d'offrir les mêmes avantages aux employés qui les demandent à cause de leurs responsabilités d'aidant.
- Un employeur ne peut pas publier une offre d'emploi imposant des limitations sur qui il embauchera basé sur le fait qu'un postulant puisse avoir des responsabilités d'aidant.

Qu'est-ce que n'est PAS interdit ?

- Les employeurs ne doivent pas offrir les adaptations aux employés à cause de leurs responsabilités d'aidant. Par exemple, les employeurs ne sont pas obligés de modifier l'équipe ou permettre une journée de travail raccourcie à cause des responsabilités d'aidant. Les employeurs NE PEUVENT PAS néanmoins nier ces avantages aux employés ayant des responsabilités d'aidant si les autres employés possèdent ces mêmes avantages.

Que dois-je faire en croyant qu'un employeur ne respecte pas les règles décrites ci-dessus ?

Vous pouvez Appeler le 311 et demander à parler à la Commission des droits de l'homme. Vous pouvez déposer un conseil anonyme ou une plainte relative à ce qui s'est passé. Si votre employeur n'a pas respecté la loi, vous pouvez prendre les démarches pour récupérer vos salaires et d'autres dommages, en plus l'employeur peut être soumis à une amende.